

AUTRICHE

Nom officiel : République d'Autriche
Capitale : Vienne (1,74 millions d'habitants)
Langue officielle : allemand
Membre UE, de l'ONU



	Autriche	France	UE (28)	Autriche/France
Superficie	83.859 km ²	552.000 km ²	4.382.629 km ²	15%
Population	8,51 Millions	66 Millions	506 Millions	13%
PIB*	329,6 Mrd €	2 132 Mrd €	13 920 Mrd €	15%
PIB par habitant en SPA	128	107	100	119%
Indice de développement Humain *	0,881	0,884	-	<
Rang/indice de développement humain	21ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes *	78,6 années	79,0 années	77,8 années	- 0,4 année
Espérance de vie des femmes *	83,8 années	85,6 années	83,9 années	-1,8 année
Taux de fécondité *	1,43	2,00	1,55	-0,57
Taux de naissances hors mariage **	41,5%	56,7%	40,0%	-15,2 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	81,2%	75,5%	78%	+6,7 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	71,1%	67%	66%	+4,1 points
Taux travail à temps partiel des femmes	46,9%	30,8%	32,9%	+16,1 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	4,9%	10,3%	10,2%	-5,4 point
Population en risque de pauvreté avant TS*	25,9%	24,2%	25,9%	+1,7 points
Population en risque de pauvreté après TS*	14,4%	13,7%	16,6%	+0,7 point
% en situation de pauvreté matérielle sévère*	4,2%	5,1%	9,6%	-0,9 point
Revenu médian disponible/habitant (*)	22.073 €	20.954 €	15.416 €	105%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2014 - données 2013 (*) - données 2012 (**)

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN AUTRICHE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Les assurances maladies-maternité, pension, accidents du travail/maladie professionnelles sont prises en charge par 22 organismes publics autonomes placés sous la tutelle de l'Etat.

Ministère fédéral de la famille et de la jeunesse : Bundesministerium für Familien und Jugend
www.bmfj.gv.at/

Ces différentes institutions sont fédérées par la Confédération des Organismes Autrichiens de Sécurité Sociale. <http://www.sozialversicherung.at/>

L'assurance chômage est administrée de manière indépendante.

2. Personnes couvertes

L'ensemble des salariés qui ont un revenu supérieur à 395,31 €/mois sont obligatoirement couverts pour l'ensemble des risques. Les salariés gagnant moins bénéficient uniquement de la couverture des risques d'accidents du travail et maladies professionnelles.

3. Dépenses de protection sociale

Dépenses par habitant (en SPA *)

	Autriche	Moyenne UE à 28	Autriche /moyenne UE
Prestations de protection sociale	9 381	6 993	134 %
Familles enfants	917	557	164%
Exclusion sociale	107	110	97 %

Source : Eurostat – 2011– données en ligne en 2014.

***SPA = standard de pouvoir d'achat :** unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.

4. Financement

Cotisations au 1er janvier 2014			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité			
- Ouvriers	3,70 %	3,95 %	4 530 €
- Employés	3,83 %	3,82 %	
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,4 %	-	4 530 €
Pensions	12,55 %	10,25 %	4 530 €
Chômage	3 %	3 % *	4 530 €
Prestations familiales	4,5 %	-	N/A

* Elle n'est pas due pour les revenus < à 1 246 €/mois et un taux réduit est appliqué pour les revenus compris entre 1 246 € et 1530 €.

Source : Cleiss

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

En 2011, les prestations financières versées aux familles représentaient 2,8 % du PIB (moyenne UE 2,2 %).

a) Allocations familiales

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études ou sont handicapés. Cette prestation est sans condition de ressources et son montant mensuel est de :

- 105,40 € pour un enfant de moins de 3 ans
- 112,70 € pour un enfant de 3 à 10 ans
- 130,90 € pour un enfant de 10 à 19 ans
- 152,70 € pour un enfant de 19 à 24 ans

Le montant est augmenté de 12,80 €/mois pour 2 enfants ; 47,80 € pour 3 enfants ; 97,80 € pour 4 enfants et 50 € pour les suivants.

Pour les enfants handicapés (>50 %), le montant mensuel est augmenté de 138,30 €.

Les familles nombreuses, qui ont un revenu inférieur à 55.000 €, reçoivent un supplément de 20 € /mois et par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

b) Allocation parentale d'éducation

Elle a été instaurée en 2002 en remplacement d'une indemnité parentale. La famille doit remplir certaines conditions de cotisations antérieures pour bénéficier de cette aide. Il existe 2 systèmes au choix.

* Dans le premier système, le montant est forfaitaire. Il est plus élevé si la durée du congé parental est plus courte. Par ailleurs, la durée est majorée si les deux parents interrompent chacun à tour de rôle leur activité avec un partage du congé entre le père et la mère :

- 14,53 €/jour pour une allocation versée jusqu'au 30^{ème} mois de l'enfant pour un parent ou jusqu'au 36^{ème} mois pour les deux parents
- 20,80 €/jour jusqu'au 20^{ème} mois pour un parent ou jusqu'au 24^{ème} mois pour les deux
- 26,60 €/jour jusqu'au 15^{ème} mois pour un parent ou jusqu'au 18^{ème} mois pour les deux
- 33 €/jour jusqu'au 12^{ème} mois pour un parent ou jusqu'au 14^{ème} mois pour les deux

Il existe un supplément pour les parents à faibles revenus et les naissances multiples.

* Dans le deuxième système, l'allocation dépend du revenu. Il faut que le bénéficiaire ait été salarié et affilié à l'assurance sociale au cours des 6 mois précédant la naissance. L'allocation s'étend sur 12 mois maximum ou 14 mois si les deux parents en bénéficient. Le montant équivaut à 80 % de l'indemnité de maternité mais il peut ne pas excéder 66 €/jour.

2. Les services aux familles

Depuis 2008, le Gouvernement et les Gouvernements régionaux ont renforcé leurs investissements en matière d'accueil des jeunes enfants ce qui a permis l'augmentation du nombre de places en accueil collectif et chez des assistantes maternelles. Le Gouvernement a prévu de poursuivre cet effort au moins jusqu'en 2017.

En 2011, 85 % des enfants autrichiens âgés de 3 ans à l'âge de scolarité obligatoire (UE 83 %) et 14 % des enfants de moins de 3 ans (UE 30 %) étaient accueillis dans des structures officielles. Moins de 1,5% des enfants de moins d'un an y sont accueillis.

3. Les mesures fiscales pour les familles

Il existe un crédit d'impôt en fonction du nombre d'enfants à charge. Les frais d'accueil des enfants par des services ou des personnes qualifiées sont déductibles des impôts à hauteur de 2.300 €/an et par enfant de moins de 10 ans.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Les salariés qui ont un revenu mensuel supérieur à 395,31 € sont obligatoirement couverts par le régime de protection sociale ainsi que les ayants-droit (enfants de moins de 18 ans généralement).

Les étudiants ne sont pas assurés obligatoirement à l'assurance maladie. Ils doivent s'affilier au régime de façon volontaire, à hauteur de 52,68 €/mois.

2. La maternité et les congés postnataux

a) Congé maternité indemnisé

La période prénatale et la période postnatale s'étendent sur 8 semaines chacune. L'indemnité est égale à 100% du salaire net moyen perçu au cours des 3 derniers mois, ou à 180 % de la dernière allocation chômage perçue avant la grossesse.

Les femmes qui ont un revenu inférieur au revenu minimum et qui sont rattachées volontairement au régime de sécurité sociale perçoivent une aide forfaitaire de 8,65 €/jour.

b) Congé parental

Le congé parental a été supprimé en 2002 pour être remplacé par l'allocation parentale d'éducation (*cf. 1.b*).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Il existe une aide financière (la *Sozialhilfe*) pour les ménages qui n'ont pas de revenus suffisants.

Son montant est de 773 € pour une personne célibataire, 949 € pour un isolé avec un enfant, 1.125 € pour un isolé avec deux enfants, 1.160 € pour un couple, 1.242 € pour un couple avec un enfant, 1.324 € pour un couple avec deux enfants.

Selon les Länder, l'aide de base peut être complétée par d'autres allocations en augmentant le niveau de base ou en couvrant des besoins spécifiques.